

le p'tit rouge

3f.

de Touraine



ISSN 0358-2133 éditions de la grappe 10 rue Jean Macé 37000 TOURS eppap 57341

SI VOTRE
JOURNAL NE
VOUS PLAÎT PLUS LA

FAITES LE
VOUS MÊME!

-J. RUBIN-

et voici le mode d'emploi
détaillé et puis tout...

Les finances...

Les problèmes juridiques

La façon de le fabri-

quer... La diffusion...

pour vous expliquer

tout ça le p'tit rouge

à du bien des fois
étancher sa soif...

Bon - Courage.

ON N'ATTEND PLUS VOUS
QUE



numéro très spécial-supplément au numéro

15 - MAI 1977 - avec le concours des jour-

naux de contre information de France-



éditorial

Venu de quelques expériences isolées de "contre-information" locale, ce qu'on a appelé "la presse libre", puis la "Petite Presse" est aujourd'hui un véritable Mouvement d'information. Il compte à travers la France plusieurs dizaines de titres se définissant comme "journaux d'information locale et d'expression populaire". Ils conduisent à une reprise de possession des circuits de diffusion des idées et des faits, et à une redéfinition de l'information.

Chacun reçoit périodiquement des demandes de "renseignement" de gens qui souhaitent lancer dans leur ville, dans leur quartier, dans leur région, un nouveau titre. Si en aucun cas, il n'est question de remplacer le contact direct, cette brochure essaie de situer les questions qui se posent en pareil cas, et les données essentielles à con-

naître.

S'il existe de nombreux "trucs", il n'y a aucune recette: chaque journal a choisi "ses" propres solutions, en fonction de l'équipe, de ses moyens, des buts qu'elle se fixe, des particularités du milieu et des lieux dans lequel le journal se diffusera.

Cependant, outre le travail, le sérieux, la régularité que représente à l'évidence un journal; l'existence d'une équipe, de réseaux d'information et d'un besoin local, pour décider de sa naissance; un certain nombre de questions, d'apparence plus "technique" se posent, sur lesquelles l'exposé des différentes hypothèses et des journaux qui en ont fait le choix et l'expérience peut-être utile.

La contre presse réunie à
St Chamont et Marcevol en 76.

Quelques conseils d'ordre général:

* La presse libre - free press - contre info - est une presse pauvre, il faut donc faire des économies sur tout et avancer étape par étape "Ne pas avoir les yeux plus gros que le portefeuille."

ÇA C'EST LE
CARTOUCHE
ATTENTION A NE
PAS L'OUBLIER
merci pour eux

c'est à la p'tite
librairie - 10 rue
Jean Macé 37000 TOURS.

Le p'tit rouge
de Touraine

Directeur de publication
Dominique Mureau

N° JPPAP 157341

Editions de la Grappe
Association 1901
(30 du 17 février 76)
10 rue Jean Macé
37000 Tours

ISSN: 0338-2133

GCP: Le p'tit rouge de
TOURAINE

3865-53 A NANTES

imp spéciale

Dépot légal

à parution.

PUBLICITÉ gratuite

un ... ET un

RATON-
LAVE R

Petit Répertoire
de dessineux
amateurs BD
de toute la

FRANCE

COORDINATION NATIONALE DES
JOURNAUX de contre-information

LE CRÉ DES MURS

MEDIA BP 8 75521 Paris Cedex
11.

Tel: 200-40-50.



EH!
HEIN!
HÉ!
HÉ!

AVERTISSEMENT SANS FRAIS NA !

1983 T'AS VU LA FÔTE !

Cette brochure incomplète a été réalisée dans l'optique des journaux de contre information mais la recette est la même pour tous les canards....sauf les publications "destinées" à la jeunesse....(pour plus de détail sur ce chapitre s'adresser à ANTIROUILLE 2square Pétrele 75... paris)

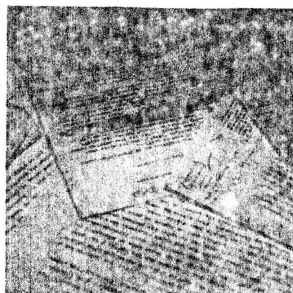
*le directeur de publication doit être majeur et n'avoir pas fait + de 3 jours de prison et jouir de ses droits civiques.

* En général la presse libre n'a pas recours à la publicité (de toute façon, il faudrait trouver des annonceurs.....)



* Il est d'usage (c'est en fait une servitude des municipalités et organisateurs de spectacle) d'obtenir des places gratuites pour les spectacles (2 en général)

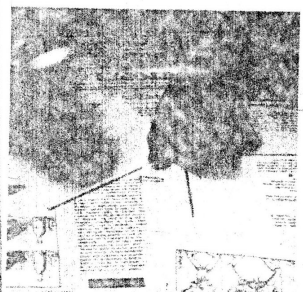
* Il est aussi d'usage que les journaux de la contre info s'échangent leur canard contre info pratique l'échange de presse.



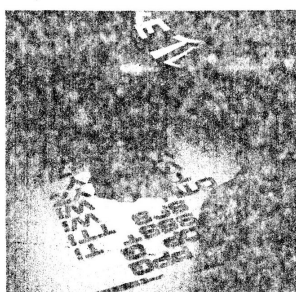
TEXTES MANUSCRITS (À LA MAIN OU À LA MACHINE) PRÊTS À ÊTRE ENVoyÉS À LA COMPOSITION, AVEC L'INDICATION DES CARACTÈRES CHOISIS. ①



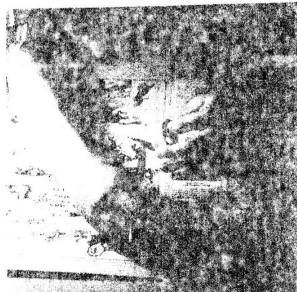
② TEXTES "PHOTOCOPOSÉS" EN BANDES VERTICALES ET CORRIGES.
③ CALCUL DE LA SURFACE DES TEXTES ET MAQUETTE DE RÉPARTITION.
④ DÉCOUPAGE



⑤ COLLAGE DES TEXTES AUX PLACEMENTS PRÉVUS.
⑥ CHOIX DES ILLUSTRATIONS (PHOTOS, DESSINS, DOCUMENTS...)
⑦ MONTAGE



⑧ TITRES EN "LETTRE - TRANSFERT"
⑨ ULTIMES CORRECTIONS ET INDICATION DES FAUTES SUR LA MAQUETTE



⑩ INDICATIONS TECHNIQUES POUR L'IMPRIMEUR (AU CRAYON BLEU ACTINIQUE)
⑪ MONTAGE DES PLANCHES EN VIS À VIS ET PAGINATION.

Il suffit pour faire un journal d'un directeur de publication, d'un imprimeur, et d'indiquer une périodicité et un prix de vente. Cela suppose diverses démarches juridiques pour déposer le titre du journal et pour faire le dépôt légal à chaque parution.

Malgré ces obligations légales, le "Canard du 13ème" notamment a choisi d'y échapper totalement: l'acheteur donne ce qu'il veut, et le journal n'a aucune existence juridique.

Cependant, cela interdit l'obtention d'un numéro d'inscription à la commission paritaire (C.P.P.A.P.) qui a les avantages suivants: le remboursement de la TVA sur le papier et sur les frais d'impression, et des tarifs préférentiels sur les expéditions.

Par ailleurs, un journal peut-être édité par une association, ce qui dans certains cas peut clarifier les problèmes de pouvoir et de propriété sur le titre; enfin par une S.A.R.L. de presse (au capital de 2000 francs), qui peut vous permettre de négocier plus facilement avec les imprimeurs et les fournisseurs des délais de paiement.

LE DEPOT LEGAL

franchise postale (arrêté du 4-8-1943)

Par l'Editeur:

- préfecture du département
régie du dépôt légal..... 1 ex.
- préfecture du département
régie du dépôt administratif.... 4 ex.
(c'est pour les flics)

- Procureur de la république
tribunal de grande instance du département
(signé par le directeur)... 2 ex.

- Bibliothèque Nationale
dépôt légal-périodiques
58 rue de Richelieu
75084 Paris Cedex 2..... 4 ex.

Par L'Imprimeur:

(si c'est vous qui faites l'impression, sinon vous n'avez pas à vous en occuper.)

- Bibliothèque régionale habilitée... 2 ex.
(voir liste en annexe "1")

ISSN

La Bibliothèque Nationale vous délivre un numéro d'ISSN qui leur facilite le travail
(Voir annexe "1")

QUE FAIRE AVANT LA PARUTION

Il faut faire le dépôt de titre auprès du greffe du procureur de la République du tribunal de grande instance de votre département (ouf, demandez au concierge..) si vous habitez le chef-lieu du département. Sinon ça passe par la mairie du bled où le directeur de publication habite...(attention, ça jacte..) C'est au futur "directeur gérant de la publication de la faire: c'est celui qui va en taule.

QUE FAIRE APRES LA PARUTION DU JOURNAL

- 1*) faire le dépôt légal
- 2*) écrire à la "commission Paritaire des Publications et Agences de Presse" (CPPAP, 79 rue de Varennes 75700 Paris) pour demander l'inscription.
envoyer 6 exemplaires (en franchise postale)...et attendre le questionnaire et y répondre...vite!

Au bout d'un mois ou 2, on reçoit le numéro. (en faire 2 ou 3 photocopies) et on cours voir les PTT et les IMPOTS.

AVEC LES PTT

On va à la direction départementale pour obtenir les tarifs postaux préférentiels.

P.S.: On ne peut pas timbrer à 30 centimes (pour 100 gr) les envois de journaux sans le numéro de CPPAP

ReP.S.: Si vous avez 100 abonnements, vous obtiendrez le tarif semi-routé à 13 cent. l'envoi (vous pouvez gonfler en faisant des envois gratuits au début)

Si vous en avez 1000 vous obtiendrez le tarif dit routé à 0,026 cent. l'envoi.

AVEC LES IMPOTS

Courir à la direction départementale des services fiscaux pour demander l'exonération de la TVA...

ET C'EST PAS LE PLUS SIMPLE

...voir le magnifique résumé que nous a pondu "le cri des Murs"
et comme on a pas tous les décrets d'applications pour s'y retrouver.

NOTE SUR LA NOUVELLE REGLEMENTATION TVA SUR LA PRESSE

La loi 76-233 du 29/12/76 soumet la presse à la TVA.

A compter du 1er janvier 77, il est impossible d'acheter du papier H.T.

Pour les périodiques régulièrement déclarés, il reste cependant possible de demeurer jusqu'au 31/12/1981 sous le régime de non-assujettissement à la TVA.

Jusqu'à cette date, s'offre en effet 2 options:

*Se soumettre -sur option irrévocable-à la TVA. Le taux pour les périodiques étant alors de 4 %

*Se maintenir, sous le régime antérieur de l'exonération. Dans ce second cas, la taxe qui grèvera certains achats (7% OU 17,6%) est récupérable en totalité.

Il faudra cependant en faire l'avance à tous vos fournisseurs (de papiers, de compositions, d'impression, d'encre...etc), ceux-ci étant désormais soumis à la TVA, même lorsque leurs clients sont sous le régime spécial d'exonération.

MAINTIEN SOUS LE REGIME ANTERIEUR

cela suppose

* d'être inscrit à la cppap
* d'avoir obtenu le régime fiscal de la presse, donc d'en avoir fait la demande auprès de la direction des services fiscaux de votre département. (En joignant la notification du n° de la CPPAP, et 2 exemplaires différents de la publication). Il suffit, en principe de sortir au moins une fois tous les 3 mois, de présenter "un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée", et d'être vendu par abonnement ou au numéro.

Cela acquis, il reste un certain nombre d'ambiguïtés au niveau des textes (tous les décrets d'application ne sont pas encore publiés, et surtout cette nouvelle réglementation n'est pas encore rentré dans les moeurs et les habitudes des services fiscaux.); le processus devrait cependant être le suivant:

* les journaux doivent payer-
7 % de TVA sur les travaux de composition et sur l'impression.
17,6% sur le papier
7 % sur les frais d'agences de presse
17,6% sur l'encre
7 % sur le routage

* Les journaux récupèrent ces sommes (il demeure une incertitude sur la récupération des taxes sur l'encre et le routage), en en faisant la demande (en 3 exemplaires) à la direction départementale des services fiscaux sur des imprimés (FE 35), en joignant les originaux des factures.

gnant les originaux des factures.

Le remboursement se fait :

— tous les mois s'il dépasse 1000 F
— si on ne dépasse pas 1000 F par mois, le mois qui suit celui où l'on a effectivement atteint cette somme
— et, si l'on ne dépasse pas 1000 F dans l'année, avant le 15 janvier de l'année suivante.

Les délais de remboursement sont de 4 à 5 semaines, à condition que l'on ait respecté soi-même les délais de déclaration. S'ils sont dépassés, l'administration des impôts ne peut cependant opposer de forclusion. Toutefois, le remboursement risque alors de se faire attendre.

* Aucune TVA n'est évidemment redevable au titre des ventes.

2°) PASSAGE SOUS LE NOUVEAU REGIME

Pour ceux qui demandent l'option TVA (elle deviendra la loi au 1/1/1982) il faut le notifier à la direction départementale des services fiscaux. Cette demande est irrévocable et entre en application au 1er jour du début du trimestre civil suivant la notification.

* Une TVA de 4 % est alors due sur les abonnements et les ventes des numéros parus postérieurement à l'obtention de ce régime. La déclaration doit généralement être faite mensuellement. Par dérogation au droit commun, le fait générateur de TVA est l'encaissement et non la facturation.

* Se déduit évidemment de la TVA due, celle qui a été versée, soit au titre de la fabrication, soit des frais généraux (EDF, frais de papeterie, etc) soit sur l'achat de machines. (la TVA de ces 2 derniers secteurs n'est pas déductible dans le régime d'exonération décrit au dessus)

* Par ailleurs, la taxe sur les salaires dues par les entreprises de presse exonérées disparaît.

Ce second cas est évidemment intéressant pour les journaux qui souhaitent acheter par exemple du matériel de fabrication, ou qui ont des salariés.

FINANCEMENT

Il dépend, dans chaque cas de ceux qui composent l'équipe, de leur nombre, du soutien "militant" sur lequel il peut compter, enfin, du besoin qu'il comble sur le plan local, et donc des espoirs de vente.

De façon générale, chaque journal a démarré sur l'engagement personnel de son équipe ou de ses animateurs. Que ce soit par des emprunts extérieurs ou des dons: quelques dizaines de personnes qui donnent 100 F, et c'est déjà le petit pécule qui permet d'assurer un premier numéro.

Auxquels s'ajoutent les abonnements de soutien au projet, avant ou dès la première parution qui permettent d'assurer et de vérifier l'assise du projet, l'intérêt qu'il suscite, en échappant aux souscriptions de trop tristes mémoires chez beaucoup.

Ne jamais oublier par ailleurs qu'un imprimeur peut aussi accepter des traites ou des billets à ordre jusqu'à 90 jours. (mais ATTENTION au piège du crédit)

Un principe demeure, chez tous: l'autofinancement. Cela signifie que le prix de vente doit tenir compte non seulement du coût de réalisation technique, mais aussi des inévitables invendus qu'il aura pourtant bien fallu imprimer et payer; des remises aux diffuseurs, même si la diffusion était assurée par vous au départ; enfin de tout le matériel de propagande et de promotion du journal; ainsi que tous les frais dit de gestion: PTT, EDF, loyer, chauffage...

EXEMPLE DU PETIT ROUGE

On est parti avec un emprunt de 7000 F (couvert par un copain et non remboursé). En tout il a été donné par l'équipe du départ 7000 F la première année. Le reste du financement s'est fait par les ventes du journal. On a gardé constamment en tête le principe de l'autofinancement; et qu'on ne devait pas faire de dettes à l'extérieur (par exemple, la Crise de Marseille n'a pas paru pendant 8 mois parce qu'ils avaient un déficit de près de 30 000 F).

 // UNE FOIS LANCÉ, UN JOURNAL
 // PEUT TROUVER D'AUTRES SOURCES
 // DE FINANCEMENT: CAMPAGNE
 // D'ABONNEMENT, CAISSE DE SOUTIEN,
 // SOUSCRIPTION EN CAS DE PRO-
 // CÈS (attention à la forme,
 // un journal n'a pas le droit.....)
 // *****

La Diffusion

Pas de recettes sinon celle de faire un bon journal

Pour notre part nous avons choisis de tabler sur 3 modes de diffusion:

Les MNPP (Hachette) parce qu'il nous semble important que le journal soit vendu dans les kiosques donc directement visibles par les gens qui vont acheter leur journal tous les matins au tabac du coin. 320 (soit un tiers du tirage) entre 120 et 150 vendu, payé par Hachette (avec une retenue de l'ordre de 40 %) avec un retard allant de 6 à 12 mois, donc ne pas compter dessus comme rentrée stable d'argent. (la commission de 40 % des MNPP peut varier d'une ville à l'autre suivant le service rendu)

La vente militante qui assure une rentrée "stable" d'argent suivant... le temps qu'il fait (manifestations, spectacle culturels...)

Les abonnements (ça va théoriquement tout seul.....)

LA DIFFUSION

Une fois imprimé, un journal, ça se diffuse. Et ce n'est pas le moindre des problèmes. S'il est important de compter sur ses propres forces en cette matière, et si chaque journal a choisi de privilégier telle ou telle méthode, il est également important de "faire feu de tout bois", pour imposer un titre et pour ne pas être seulement soumis au trust de diffusion de la presse: les N.M.P.P. ...

En plus de la vente à la "criée", par abonnements et la diffusion en kiosques par l'intermédiaire des N.M.P.P. (qui théoriquement ne peuvent pas refuser de vous distribuer) il existe quelques que autre solution/

**des dépôts dans certains lieux publics que vous pouvez contrôler et où vous pouvez aisément toucher votre public, par ex-

Les sections syndicales, les librairies "politiques" et amies, des MJC etc... Il faut prévoir une remise de 0 à 20 %.

**Des dépôts que vous faites vous-même chez des marchands de journaux qui les acceptent: cela permet de court-circuiter les MNPP, d'être présent ailleurs, et d'avoir des contacts directs avec les marchands de journaux.

DEPOT LEGAL D'IMPRIMEUR

Lieux de dépôt :

Selon le département où il réside, l'imprimeur doit faire parvenir exemplaires et déclarations aux bibliothèques suivantes habilitées à recevoir les dépôts légaux :

AMIENS (Bibliothèque municipale, 50 rue de la République) : Aisne, Ardennes,

Somme, Oise,

ANGERS (Bibliothèque municipale, 20 rue des Musées) : Maine-et-Loire,

Mayenne, Sarthe, Indre-et-Loire,

BESANCON (Bibliothèque municipale, 9 rue de la Bibliothèque) : Doubs,

Haute-Saône, Jura,

BORDEAUX (Bibliothèque municipale, 3 rue Mabily) : Gironde, Landes,

Basses-Pyrénées, Dordogne,

CHALONS-SUR-MARNE (Bibliothèque municipale, 1 rue d'Orléans) : Marne,

Haute-Marne, Aube,

CLERMONT-FERRAND (Bibliothèque municipale et universitaire, 1 Bd La

Fayette) : Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire,

DIJON (Bibliothèque municipale, 5 rue de l'Ecole-de-Droit) : Côte-d'Or,

Yonne, Nièvre,

LILLE (Bibliothèque municipale, 1 place Georges-Lyon) : Nord, Pas-de-Calais,

LIMOGES (Bibliothèque municipale, 6 place de l'Ancienne-Comédie) :

Haute-Vienne, Indre, Creuse, Corrèze,

LYON (Bibliothèque municipale, 4 av. Adolphe-Max) : Saône-et-Loire, Haute-

Savoie, Savoie, Ain, Rhône, Loire, Ardèche, Drôme, Isère,

MARSEILLE (Bibliothèque municipale, 2 place Auguste-Carlier) : Gard, Bouches-du-

Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Corse,

MONTPELLIER (Bibliothèque municipale, 37 Bd de l'Esplanade) : Pyrénées-

Orientales, Aude, Lorraine, Aveyron, Hérault,

NANCY (Bibliothèque municipale, 43 rue Stanislas) : Meurthe-et-Moselle,

Meuse, Vosges, Moselle,

ORLÉANS (Bibliothèque municipale, 1 rue Dupanloup) : Loiret, Eure-et-Loir,

Loir-et-Cher, Cher

PARIS (Bibliothèque nationale, 58 rue Richelieu, 2^e) : Paris (75), Seine-et-

Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine Saint-

Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95),

POITIERS (Bibliothèque municipale, Place du Marché-Notre-Dame) : Vienne,

Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Maritime, Charente,

RENNES (Bibliothèque municipale, 7 place Hoche) : Ille-et-Vilaine, Côtes-

du Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique,

ROUEN (Bibliothèque municipale, 3 rue de la Bibliothèque) : Seine-Maritime,

Calvados, Eure, Manche, Orne,

STRASBOURG (Bibliothèque nationale et universitaire), 6 place de la Républi-

que) : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Territoire de Belfort,

TROYES (Bibliothèque municipale, 1 rue du Périgord) : Lot, Tarn-et-

Arnaud, Lot, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Lige-

QU'EST-CE QUE L'ISSN

L'ISSN est un numéro normalisé international de 8 chiffres qui identifie le titre de toute publication en série éditée.

Les publications en série comprennent les bulletins, revues, journaux, publications annuelles ou à périodicité plus espacée, les comptes-rendus, mémoires et rapports, les collections de monographies.

L'ISSN constitue une référence unique pour tous les pays dans toutes les langues, pour tous les professionnels et utilisateurs des périodiques.

Il n'a pas d'autre signification que l'identification du titre de la publication en série à laquelle il est attribué. Il est associé de manière indissoluble à ce titre établi sous une forme normalisée appelée titre-clé. Lorsqu'une publication change de titre, il est donc nécessaire de lui attribuer un nouveau titre-clé et un nouvel ISSN.

Il a été conçu pour simplifier le traitement en ordinateur des publications en série.

Il procure un moyen de communication rapide et efficace entre éditeurs, grossistes, libraires et distributeurs, entraînant une amélioration des circuits de vente.

Pour les Bibliothèques et Centres de documentation, il facilite les différentes opérations de gestion et doit servir de base à l'identification des publications en série, aux échanges et à la constitution de catalogues collectifs.

De nombreux ISSN ont déjà été attribués par les Centres Nationaux aux Etats-Unis, en Australie, en Grande-Bretagne, etc...

En France les ISSN seront attribués aux publications en série que vous éditez par le

Centre National d'enregistrement des publications en série
BIBLIOTHEQUE NATIONALE
Département des Périodiques
58, rue de Richelieu PARIS CEDEX 02

Une fois que les problèmes juridiques, financiers, politiques etc sont réglés, il reste le gros morceau, la fabrication elle-même du journal, la recherche de l'imprimeur, etc.....,

la fabrication:

Une fois les textes écrits, les photos et les dessins choisis, restent de nombreuses opérations: **Faire la mise en page (calculer l'encombrement des textes, des titres et illustrations)

**Composer les textes dans leur forme définitive (celle qu'ils auront dans le journal)

**Réaliser le montage en fonction du système d'impression.

**Les faire passer sur le support qui permettra le tirage (photogravure et plaques; stencils électroniques; flancs de typo)

**Enfin réaliser le tirage (en offset, en ronéo, en typo)

LES CHOIS ESSENTIELS SONT À FAIRE POUR LA COMPOSITION ET LE TIRAGE.

LA COMPOSITION

Linotypie (lettres de plomb):

Ce système, le plus classé dans l'imprimerie limite vos possibilités d'intervention dans le montage (pas de petits dessins dans les coins par exemple); et augmentent vos frais dans la mesure où vous devez faire réaliser en totalité compo et montage par l'imprimeur. L'aspect sera celui d'un "vrai journal", "propre" mais pas moderne. C'est le choix du Gujôn à Verdun, de la Bugada à Saïernes, et de Klapperstei 68 à Mulhouse. Klapp a choisi la Typo pour ne pas rompre les habitudes de lecture du public le plus populaire qu'il voulait toucher.

Cependant la linotypie peut aussi être combinée avec l'offset. Une fois composé, une épreuve est tirée sur papier, et l'on retombe alors sur l'hypothèse du montage papier que vous faites vous-même et du tirage offset.

Photo composition:

Cela vous donnera, comme la linotypie des caractères d'imprimerie et un "margeage" à droite. La compo vous sera fournie sur papier classique ou sur papier photo qu'il vous restera à coller si simplement sur votre montage qui sera complété par des titres et des espaces où prendront place photos et dessins. Il vous en coûtera cependant au minimum 12 Fr le "1000 de signe" (1 signe = 1 lettre, 1 ponctuation ou 1 blanc entre deux mots)

Compo-machine:

C'est le moyen le plus répandu. Il ne coûte évidemment rien (ou presque). Cependant, pour aboutir à un bon résultat il faut autant que possible utiliser une machine électrique avec ruban carbone pour obtenir une frappe régulière et bien noire (ne pas hésiter à changer le ruban et à nettoyer les caractères de la machine)

d'autre part que des copains sachent taper pour éviter les fôtes de frappe et d'orthographe. Enfin dans la mesure du possible, une machine à boules permettant de varier les caractères (ex: Truc de Perpignan)

L'inconvénient cependant, est que le caractère machine prend beaucoup plus de place que le caractère d'imprimerie (Petincou à Valence; Le Couramiau à St Chamond...). De plus en plus de Journaux ont résolu en partie le problème lorsqu'ils tirent en offset— en composant sur des justifications (largeur de colonnes) supérieures à ce qu'ils veulent obtenir, et en maquetant (en montant) la page 1/3 plus grand. L'encombrement en est ensuite réduit à la photogravure par l'imprimeur. Et ce n'est pas plus cher (La Criée à Marseille, Clinton en Cévennes et le p'tit Rouge.)

Une fois la composition faite en photo-composition ou à la machine, il vous reste à faire le montage sur papier, soit au format définitif, soit pour être réduit à la photo-gravure en respectant le rapport entre la hauteur et la largeur. En ajoutant les illustrations et les titres en Letraset (lettres autocollantes, marques: Letraset, Norma...). Les illustrations peuvent cependant être réduites ou agrandies séparément. Vous réservez alors l'espace que vous souhaitez leur donner.

LETIRAGE

**En typo, mais seulement si la composition a été faite en linotypie.

**À la ronéo: il faut alors utiliser des stencils électroniques qui vous permettront d'inscrire dans vos pages des dessins (pas comme là) et des titres en Letraset. C'est la solution la moins coûteuse, si les journaux ont peu de pages et le tirage faible (le Raudi à Metz, le Légume Humain à Gap)

**Enfin l'offset, qui est le plus répandu. Il n'est pas trop coûteux. Vous apportez directement vos maquettes et les éventuelles illustrations (soit dessins à agrandir ou à réduire, soit les photos à tramer). Alors sont réalisés la photogravure puis les plaques qui permettent le tirage.

Une solution à ne pas négliger: c'est l'acquisition d'une petite machine offset, on en trouve d'occasion pour 5 à 10 000 F dont le maniment est simple à apprendre (il faut compter pour un investissement sérieux: tirages des plaques éventuellement pliées, offset... 20 à 30 000 F) plus le local, le papier les emplacements comptables, TVA... mais cela permet de monter une imprimerie parallèle qui sera appréciée de tous (enfin presque)

.../...

Outre que cela réduit considérablement les frais d'autant si vous souhaitez paraître en hebdo ou en bi-mensuel, cela peut vous permettre de faire parallèlement des petits travaux d'imprimerie qui peuvent aider au financement du journal, ou à payer un salaire à un permanent. C'est le cas du Clinton en Cévennes. Par contre, La Bouche Rouge en Ardèche, après avoir choisi cette solution a revendu sa machine...c'était trop lourd.

LES RELATIONS AVEC L'IMPRIMEUR.

SI VOUS ETES à PARIS: se faire imprimer par les imprimeries militantes sympa:

- *GILLES TAUTIN, 4 Passaga Dieu 75020
- *Edit 71 9 rue auguste Métivier 75020
- *Imprimeurs Libres 14-16 Passage des Soupirs 75020
- *Rotographie (Rouge) 2 rue Richard Lenoir 93100 Montreuil
- *Copédith 7 rue des Ardennes 75019
- *etc...

SI VOUS ETES en PROVINCE et que vous avez des facilités pour aller à paris.....

- & à LYON l'A.P.I.N.
- & à Toulouse l'imp. 34 (rue des bouchers)

Ou chercher un imprimeur commercial qui accepte de vous tirer votre journal pour un prix compétitif (-de 1500 H.T. pour le tirage et la photogravure.

Dans tous les cas nous vous conseillons de payer à la livraison pour éviter d'avoir des dettes et par conséquent avoir une trésorerie saine.

EN lgénéral on livre les maquettes prêtes à être photographiées pour la photogravure (pour l'offset qui favorise l'expression graphique)

Toutes indications complémentaire sur la maquette devront être faites avec un crayon bleu inactinique .

L'imprimeur ne fera pas de miracle: si vous lui livrez une maquette dégueulasse il vous donnera un journal pas très agréable à lire

Ne pas faire vos maquette , dessins titres en bleu, employer le noir de préférence ,le Rouge si vous ne pouvez pas faire autrement mais on peut maintenant obtenir de très bonne photocopies d'une illustration en couleur.

LA LIBRAIRIE PARALLÈLE à PARIS (ACH PARISSes..) édite une revue qui s'appelle ALTERNATIVES

Chaque numéro dela revue est consacré à un sujet . Le N° 2 à paraître fin Juin (en principe) aura pour thème la Presse alternative et l'alternative à la presse dont une très large place sera faite à la presse de Contre-Information. C'est dans cette revue que seront abordé concrètement tout l'aspect de la question que se pose beaucoup: POURQUOI LA CONTRE INFO? quels problèmes se posent les Histoires des différents cana#ssdont celle passionnante entre toutes du P'tit Rouge de Touraine votre serviteur.

BIBLIOGRAPHIE

"Le CATALOGUE DES RESSOURCES N° 2"page 390 et suivantes

"La PRESSE"par J. KERROL coll. Thèmes

"La question du Magazine"ed. Dunod 100 Francs

"Tout ce qu'il faut savoir si vous éditez un journal" par l'écho de la presse et de la publi#té, 19 rue des prêtres-St-Germain-l'auxerrois 75039 PARIS CEDEX 01
[qui va EDITER ??????????????]

3 SOLUTIONS

* 1 persoeone à titre individuel (en général le directeur de publication ou le Rédacteur en Chef) solution fortement déconseillé en matière de Contre- information.

* La S.A.R.L. de Presse au capital de 2000 F (prévoir en plus 800 F de frais). Le Kapital est immobilisé le temps de la mise en route de la Société.

Il faut au minimum 3 associés en donnat les noms et adresses(il peut y en avoir 10 à 200 F la part ou 200 à 10 F la part.)

Il faut obligatoirement un siège social avec bureaux (CAD pas un appart°)pas d'adresse en boite postale et des Statuts.

Serenseigner auprès du greffe du tribunal de Commerce du département)

* L'association 1901 (voir nos statuts avec modifications possible, annexe 4) C'est le meilleur système jusqu'à présent,pas d'impôt sur les sociétés(avec quels bénéfices, hein?) et ça permet de faire plein de truc en dehors du journal (impression offset ou ronéo ou sérigraphie; librairie, etc....)

lire:

"Association: Régime général" édité par le Jo Journal Officiel 26 rue Desaix 75032 paris Cedex 15

L'imprimeur répond du journal sur le plan légal tout comme le directeur de publication.

"L'imprimerie et le librairie sont libres" stipule la loi de juillet 1881 .

On peut dire qu'elle est en liberté surveillée car l'état peut faire pression l'imp et le dirlo-

Le "projet" du p'tit rouge de finir par ses "Statuts" de fonctionnement. le point 9 est maintenant en place : Une réunion ouverte aux lecteurs le 1^{er} Samedi de chaque mois pour de finir l'orientation du prochain numero

2 Le P'tit Rouge de Touraine n°1

"STATUTS"

Avec le P'tit Rouge de Touraine nous avons voulu créer en Indre et Loire une autre presse, capable de s'affirmer indépendamment de toute organisation. Un autre type de journal pour une information étroitement liée à la vie quotidienne: une information différente et plus profonde. C'est pourquoi nous avons établi une série de règles, sorte de statuts du journal.

1. Le journal "Le P'tit Rouge de Touraine" sera tout d'abord au service de tous les gens opprimés de quelque façon que ce soit.
2. A long terme, le journal lutte dans la perspective d'un socialisme qui puisse concilier dans les faits les exigences de la justice et celles de la liberté.
3. Pour cela les articles du P'tit rouge de Touraine doivent se situer dans un contexte d'analyse, critique de la vie quotidienne des tourangeaux, sans pour cela tomber dans un intellectualisme facile
4. le P'tit rouge de Touraine s'impose une indépendance totale face aux patrons, partis, et organisations politiques religieuses quelque elles soient. Le fait de ne pas privilégier certains partis ou mouvements politiques au détriment d'autres ne signifie pas l'ouverture des colonnes du journal à des organisations engagées dans la reproduction du système capitaliste, qu'il soit privé ou d'état; et des différentes formes de répression qui lui correspondent.
5. Tous les lecteurs doivent intervenir d'une manière critique dans les contenu et contenant du journal.
6. Nous souhaitons que le journal soit un catalyseur des divers courants d'opinion, des luttes contre l'exploitation, et que le sens de ces luttes ne soit ni altéré ni calomnié.
7. Tous les articles d'opinion dont le contenu est limité par le point 4, seront signés.
8. La collaboration venant de l'extérieur devra être approuvée par le comité de rédaction qui tient compte de l'orientation du journal.
9. L'organe de décision du journal est son comité de rédaction contrôlé par une organisation des lecteurs qui sera mise en place ultérieurement.

statuts suivant la loi 1901 des EDITIONS DE LA GRAPPE

(on remarquera que tout abonné
est éditeur ...)

- ARTICLE 1** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre:
"Editions de la Grappe"
- ARTICLE 2** Cette association a pour but de promouvoir l'expression populaire par tous les moyens existant (Journaux, Livres, Dessins, Audio-visuel, etc...) et plus particulièrement par la réalisation et la diffusion d'un journal.
- ARTICLE 3** Siège social: Le siège social est situé 10 rue Jean Macé 37000 TOURS
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (le bureau une ratification par l'assemblée générale sera nécessaire).
- ARTICLE 4** L'association se compose de:
Membres bienfaiteurs
Membres actifs
- ARTICLE 5** Admission: Pour faire partie de l'association il suffit de s'abonner au journal édité par l'association.
- ARTICLE 6** Sont membres bienfaiteurs les personnes qui s'abonnent au journal édité par l'association.
Sont membres actifs les personnes qui collaborent régulièrement à l'élaboration de toutes les activités de l'association.
- ARTICLE 7** La qualité de membre se perd par démission ou non-rabonnement au journal édité par l'association.
- ARTICLE 8** Les ressources de l'association comprennent:
1 le montant du paiement des abonnements
2 Les ventes des productions de l'association
3 Les dons et les subventions éventuels
- variante possible:
pour éviter des
"pûch" R'AG peut ne
comprendre que les
membres actifs.*
- ARTICLE 9** Le bureau de l'association est composé :
d'un président
d'un trésorier
d'un secrétaire
- ARTICLE 10** Assemblée générale ordinaire:
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.
Quinze jour au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par l'intermédiaire du journal.
Le président rend compte de la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du bureau au scrutin secret.
- ARTICLE 11** Dissolution: En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

n°1



UNE SUPER-
GÉNIAL-PRO-
DUCTION DES
EDITIONS DE
LA GRAPPE

n°2



L'ANGOISSE DU DIFFUSEUR

n°3



"LE THRILLEUR
DE L'ANNÉE,
PIRE QUE LE
JEUDI NOIR..."

*Le p'tit rouge de
l'année.*

"T'AS PAS
CENT BRIQUES..."
ROUGE

"CA M'AS RAPEE-
ER LA SOUSCRIPTION
DE 1974..."

LIBERATION

n°4

